

# REPÈRES POUR L'AUTOÉVALUATION DES FORMATIONS

## CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2024-2025 VAGUE E

Pour l'ensemble de ce document, le terme « formations » est utilisé pour désigner indifféremment les formations diplômantes du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle, évalués par le Hcéres et portés par les universités et les écoles.

Ces repères pour l'autoévaluation présentent le contexte et les objectifs dans lesquels s'inscrit l'évaluation externe des formations par le Hcéres, ainsi que les bonnes pratiques et les attendus de l'autoévaluation. Ils complètent également le [référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle](#), et le [référentiel d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle](#), validés par le Collège du Hcéres, en explicitant les modulations possibles de certains critères en fonction du type d'établissement et de formation. Certains concepts et données utilisés par le Hcéres sont définis dans le [glossaire de l'évaluation des formations](#) publié sur le site du Hcéres. Les étapes relatives au processus d'évaluation des formations pendant une vague sont décrites dans le document [Processus d'évaluation des formations](#).

## I- RAPPEL LÉGISLATIF

Conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, le Hcéres est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une autorité publique indépendante. Il est chargé, dans ses missions, d'évaluer les formations et les diplômes de l'enseignement supérieur, de manière préalable à leur accréditation, ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances spécialisées à périmètre national d'intervention (L. 114-3 1 du code de la Recherche et L.613-1 du code de l'Éducation).

### Le contexte de l'évaluation des formations

Les établissements organisent leurs activités de formation à partir d'objectifs stratégiques, définis en cohérence avec le cadre réglementaire relatif à l'accréditation des formations et qui nécessitent une mise en œuvre opérationnelle reposant sur la mobilisation de moyens, la construction d'outils de suivi et de reddition des résultats produits.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, à travers le processus de Bologne, a permis le développement dans chaque État membre, des systèmes d'évaluation nationaux reposant sur les normes européennes dont les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)*.

Ces normes définissent principalement deux dimensions de l'évaluation :

- L'évaluation interne qui concerne l'ensemble des dispositifs d'autoévaluation et d'amélioration continue des activités, mis en œuvre par les entités évaluées (établissements, formations, etc.) ;

- L'évaluation externe de ces activités par des pairs, par l'intermédiaire d'agences ou d'autorités comme le Hcéres. L'évaluation externe implique notamment les démarches d'autoévaluation réalisées préalablement par les entités évaluées.

Les normes européennes articulent la pratique de l'autoévaluation par les entités évaluées avec l'évaluation externe par les pairs.

## II- OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION EXTERNE DES FORMATIONS

L'évaluation des formations mise en œuvre par le Hcéres concerne les formations du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> ou du 3<sup>e</sup> cycle visant à délivrer :

- **Les diplômes nationaux de DEUST, de licence, de licence professionnelle, de bachelor universitaire de technologie, de master et de doctorat ;**
- **Des diplômes nationaux conférant grade de licence ou de master :**
  - Dans le **domaine de la santé** (diplômes de formation générale – DFG, diplômes de formation approfondie – DFA, certificats, diplômes d'État) ;
  - Dans le **domaine de la culture** (diplômes nationaux d'art et de design – DNA, DNSEP, diplômes nationaux d'architecture et du paysage – DEEA, DEA, DEP)<sup>1</sup> ;
- **Des diplômes d'établissement conférant grade de licence et de master.**

Les établissements concernés (universités, écoles, ComUE) sont ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et, le cas échéant, par le ministère de la Culture.

Cette évaluation des formations répond à **trois objectifs fondamentaux** :

- **Apporter aux formations évaluées une aide et une incitation à l'amélioration de leurs activités et de leurs résultats en vue de leur accréditation**, et ce, de trois manières :
  - En produisant, sur la base de leur autoévaluation, un diagnostic indépendant, lisible et fiable, fondé sur une méthodologie claire, qui tient compte du cadre réglementaire de l'accréditation des formations, tout en tenant compte de leur profil, de leurs spécificités et de leurs enjeux tels qu'ils s'inscrivent dans la politique de leur établissement ;
  - En leur fournissant des éléments qualitatifs et quantitatifs comparatifs, par rapport aux formations de leur(s) propre(s) domaine(s) disciplinaire(s) et celles des autres domaines disciplinaires, qui leur permettent de se situer à l'échelle locale et à l'échelle nationale.
- **Fournir des instruments de pilotage aux établissements** qui ont aussi leur propre stratégie, définie en lien avec l'État dans le cadre de leur dialogue contractuel. Cela suppose que l'évaluation des formations soit en mesure :
  - De s'adapter à la politique institutionnelle, territoriale et internationale de ces établissements ;
  - D'apprécier leurs choix stratégiques dans le domaine de la formation, les moyens mis en œuvre pour les atteindre et les résultats obtenus dans les formations.
- **Répondre aux attentes de l'État** qui doit disposer, sur les formations françaises, de diagnostics clairs, de données robustes et d'éléments de comparaison maniables et validés collégalement, sur la mise en

---

<sup>1</sup> Ce document ne traite pas les diplômes portés par les écoles du domaine de la culture (art, design, architecture, paysage) qui font l'objet de deux documents spécifiques : [Repères pour l'autoévaluation des écoles d'art et de design et de leurs formations](#), ainsi que [Repères pour l'autoévaluation des écoles d'architecture et du paysage et de leurs formations](#).

œuvre des stratégies des établissements, des cadres nationaux réglementaires et des politiques publiques. Ces éléments sont de nature à l'éclairer dans l'exercice de ses fonctions décisionnelles et stratégiques, en particulier dans le domaine de la contractualisation et de l'accréditation des formations.

À cette fin, l'évaluation des formations embrasse la « problématique formation » du niveau le plus fin, celui de la formation, au niveau le plus stratégique, celui de la politique de formation de l'établissement, en passant par les niveaux de pilotage intermédiaire (cycles, composantes). Elle s'organise dans le cadre de l'évaluation intégrée des établissements, mise en œuvre par le Hcéres à partir de la vague C (2022-2023). Les référentiels et le processus d'évaluation des formations sont ainsi nettement articulés à ceux de la politique de formation des établissements avec lesquels le dialogue est renforcé en amont de la campagne d'évaluation externe.

Dans ce contexte politique, l'évaluation des formations doit disposer, pour chaque formation, **d'analyses étayées par des données certifiées par l'établissement**, permettant d'apprécier sa qualité et ses résultats, afin de répondre à **deux objectifs opérationnels** :

- **Apprécier la qualité de chaque formation du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle d'un établissement, en émettant un avis d'accréditation sur elle** : Cette analyse porte sur les activités et les résultats de chaque formation, mis en regard avec les actions de pilotage de l'établissement et des formations en particulier, ainsi que de leurs effets sur chaque formation. L'avis d'accréditation s'appuie sur des critères d'accréditation développés ci-dessous.
- **Apprécier la politique et la mise en œuvre de l'offre de formation dans chaque cycle de formation**, au regard notamment des politiques publiques en tenant compte, le cas échéant, de l'organisation du pilotage intermédiaire au sein de l'établissement (composante, collègiums, collège doctoral, etc.).

### III- PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AUTOÉVALUATION PRÉALABLE À L'ÉVALUATION EXTERNE DES FORMATIONS

L'autoévaluation peut se définir comme un processus intervenant de manière périodique dans une formation et dans un établissement.

Trois grands principes guident sa mise en œuvre :

- **La mobilisation des personnes en charge de l'autoévaluation** (directions de composante, directions d'école doctorale, responsables de formation, équipes pédagogiques, services d'appui, etc.) ;
- **La formalisation et la transparence de la procédure choisie** ;
- **Une réflexion critique et objectivée sur l'activité déployée** au sein de la formation pendant la période de référence (période soumise à l'évaluation).

La mise en œuvre de l'autoévaluation est souvent organisée en mode projet. Cette démarche s'accompagne de documents méthodologiques produits par le Hcéres, mais aussi par l'établissement et/ou par la formation, définissant les étapes et les modalités de la mise en œuvre de l'autoévaluation. Ces éléments sont diffusés auprès des acteurs en charge de l'autoévaluation.

Quatre étapes peuvent être identifiées :

- **La préparation et le lancement de l'autoévaluation**, étape permettant de choisir les modalités de l'investigation et les acteurs mobilisés pour la réalisation de cette opération. Si l'équipe de direction de l'établissement a une responsabilité forte dans ce processus, elle ne peut agir seule : les acteurs participant à l'autoévaluation des formations doivent être associés : responsables de formation, équipes pédagogiques, services d'appui à la formation, etc. Cette étape conduit également à expliciter les différents livrables attendus et leur calendrier de travail (production des données, analyses des données, élaboration et relecture des rapports d'autoévaluation, etc.). Elle

constitue une étape fondamentale d'information en amont des acteurs impliqués et facilitant la mise en œuvre de l'autoévaluation des formations.

- **L'investigation et l'analyse**, étape qui constitue le cœur du processus d'autoévaluation et dont le déploiement peut s'opérer à travers plusieurs modalités : travail au sein de l'équipe pédagogique et/ou de la composante, groupes de travail, enquêtes, traitement de données, etc. Elle permet le recueil des informations et elle amorce l'élaboration des analyses qui peuvent conduire à une autocritique des activités et des résultats pour la période de référence, dans le rapport final d'autoévaluation. Différents outils sont habituellement mobilisés pour appuyer l'analyse (par exemple, analyses *Swot (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats)*). Pour ce qui concerne les informations quantitatives, la démarche d'autoévaluation doit mettre en valeur les données et les indicateurs utiles à l'élaboration d'une analyse critique (ceux demandés par le Hcéres et ceux proposés par l'établissement).
- **L'élaboration, la relecture et la validation des dossiers d'autoévaluation (DAE)**, étape permettant de mettre en cohérence et de finaliser, à l'échelle de chaque formation, l'ensemble des éléments d'analyse critique résultant de la phase d'investigation. Cette étape essentielle conduit à la production du dossier d'autoévaluation (rapport et annexes). Les personnes mobilisées pour la rédaction du dossier final (ex. responsables de formation) sont clairement identifiées et ce dernier fait généralement l'objet de différentes relectures et de corrections éventuelles, pour garantir la fiabilité et la cohérence de son contenu. La validation finale du dossier s'opère généralement au niveau des instances de la composante et/ou l'établissement.
- **La diffusion interne des dossiers d'autoévaluation**, qui permet d'informer les différents acteurs mobilisés (cf. *supra*), et plus largement l'ensemble des parties prenantes dans les formations, des résultats du processus d'autoévaluation. Elle favorise l'appropriation du travail effectué au cours de l'ensemble de ce processus et elle facilite le processus d'élaboration du projet de l'offre de formation de l'établissement dans le cadre de l'accréditation du prochain contrat quinquennal.

#### IV- ATTENDUS DE L'AUTOÉVALUATION DES FORMATIONS : ANALYSER LE CONTINUUM STRATÉGIE-MOYENS-RÉSULTATS

Dans le cadre de leur autoévaluation, les formations sont appelées à analyser leur politique et la caractérisation de leur offre, leur organisation pédagogique, les résultats des parcours de leurs étudiants ou de leurs doctorants et leur pilotage en mettant en valeur leur positionnement, sur l'ensemble de ses aspects, dans la politique de formation de l'établissement. Pour mener à bien cette analyse, elles fournissent la preuve du suivi de leur politique et des actions qu'elles mènent et illustrent leurs réponses par des faits, des moyens mis en œuvre et des résultats concrets (jalons, points d'aboutissement, dispositifs marquants, données, indicateurs, freins et leviers, etc.). Ceux-ci sont considérés comme les fruits de leur politique permettant d'apprécier notamment leur qualité, leur pertinence et leur soutenabilité. Les formations mettent enfin en évidence les actions qu'elles ont pu engager pour répondre aux recommandations du précédent rapport d'évaluation du Hcéres et les résultats qui s'en dégagent.

Pour mener à bien ce travail, elles s'appuient sur un processus d'autoévaluation mis en place au sein des formations (cf. *supra*), sur un diagnostic et sur une réflexion sur la portée et les limites du travail accompli.

#### Organisation des dossiers d'autoévaluation (DAE) des formations

Le dossier d'autoévaluation (DAE) de chaque formation est constitué de deux types d'éléments qui se présentent comme suit et qui sont décrits en détail dans le document [Liste des documents à fournir pour l'évaluation des formations](#) :

- **Un rapport d'autoévaluation (RAE) synthétique** construit selon le plan des domaines, des références et des critères des référentiels d'évaluation des formations du Hcéres.

- Pour les formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle (hors formations des écoles du domaine de la culture), le RAE prend la forme d'un tableau sous la forme d'un fichier Excel ;
- Pour les formations du 3<sup>e</sup> cycle, le RAE prend la forme d'un fichier texte (format PDF) et d'un tableau de données (format Excel).

Une trame de ces documents est fournie sur le site du Hcéres : <https://www.hceres.fr/fr/campagne-devaluation-2024-2025-vague-e>

- **Des annexes** en nombre limité, dont la liste est fournie dans le document [Liste des documents pour l'évaluation des formations](#). Elles consistent en des « documents ayant valeur de preuve » clairement reliés au rapport, structurés et numérotés.

Le DAE porte sur une **période de référence** qui peut se définir comme l'intervalle de temps entre deux évaluations réalisées par le Hcéres. Pour les formations du 3<sup>e</sup> cycle, les données quantitatives portent sur toute la période de référence, sauf exceptions indiquées dans la trame du tableau de données. Pour les formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle, les données quantitatives sont demandées uniquement pour les trois dernières années de cette période de référence correspondant au début du contrat quinquennal en cours. Ce choix vise à tenir compte de l'évolution de l'offre de formation qui peut intervenir entre deux accréditations.

## Attentes concernant le contenu des rapports d'autoévaluation

- **Un rapport focalisé sur des dimensions d'analyse critique et limitant les approches descriptives au minimum nécessaire** à la compréhension de l'organisation des activités.
- **Une analyse critique des attendus formulés par chaque référence** en s'appuyant sur tous les critères d'appréciation qui la précisent ; cette analyse veille précisément à exposer, pour la période de référence et à travers les données qualitatives et quantitatives fournies dans les DAE, les objectifs qui ont été poursuivis, les actions qui ont été déployées, les moyens qui ont été mobilisés et les résultats objectivables qui ont été obtenus.
- **Une analyse circonstanciée de l'exploitation par la formation des résultats de la précédente évaluation** externe et en particulier, des recommandations formulées par les comités d'experts.
- **Une description de la trajectoire de la formation** précisant comment la politique de la formation, les moyens associés et les résultats obtenus ont pu évoluer entre le début et la fin de la période de référence.

Il est ainsi attendu que la formation démontre, à travers sa démarche autoévaluative, différentes capacités d'analyse :

- La capacité à se **situer dans son environnement** local, national et international ;
- La capacité à **identifier et à qualifier les résultats de son positionnement dans la politique de formation de l'établissement au regard des moyens mobilisés** ;
- La capacité à **respecter le cadre réglementaire qui régit le diplôme et son accréditation** ;
- La capacité à **apprécier l'efficacité de son action et à quantifier la trajectoire parcourue** dans chaque domaine ;
- La capacité à **s'auto-positionner et à exprimer ses forces et ses faiblesses** pour chacun des critères de l'évaluation, en explicitant les analyses et les éléments de preuve qui ont permis de les identifier et en présentant les choix politiques, les choix opérationnels (actions) et les résultats qui s'en sont dégagés.

Ce dernier niveau d'attentes concernant la capacité d'autoanalyse de la formation est majeur. Il fait notamment l'objet d'un **d'auto-positionnement** sur les choix politiques, les choix opérationnels et les résultats relatifs à chaque critère dans le dossier d'autoévaluation de chaque formation. Il constitue en effet un point essentiel pour les experts qui peuvent, à partir du niveau d'auto-positionnement indiqué et des éléments de

preuve produits et analysés, apprécier la maturité de la formation en matière d'autoévaluation, ainsi que son niveau de responsabilité pour la conduite de sa politique et son inscription dans la stratégie de l'établissement.

## V- PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DES RÉFÉRENTIELS

Le référentiel d'évaluation dessine le cadre dans lequel les formations se livrent à leur autoévaluation et, en miroir, celui utilisé par le comité d'experts pour élaborer les rapports d'évaluation dans lesquels ils analysent le degré de réalisation, par les formations, des attendus de ce référentiel.

L'évaluation des formations s'appuie, en vague E, sur les trois référentiels suivants ayant un socle commun de domaines, de références et de critères tout en présentant des modulations liées à la spécificité des cycles et des formations évalués :

- un **référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle**, qui s'applique à toutes les formations de ces cycles évaluées par le Hcéres, à l'exception de celles des écoles du domaine de la culture ;
- un **référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle des écoles du domaine de la culture**, qui s'applique aux écoles d'art et de design, d'architecture et du paysage ;
- un **référentiel d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle**, qui s'applique aux formations doctorales.

L'ensemble de ces référentiels est construit autour de quatre domaines qui permettent d'apprécier la politique et la caractérisation des formations, leur organisation pédagogique, les résultats des parcours des étudiants ou des doctorants, ainsi que leur pilotage et leur amélioration continue. Pour les formations doctorales dont le périmètre des écoles doctorales qui les portent est amené à connaître des changements importants durant le prochain contrat quinquennal (restructuration, fusion, scission, etc.), le référentiel d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle inclut un 5<sup>e</sup> domaine qui permet de présenter les principales orientations qui caractérisent le nouveau projet de la formation.

### Critères d'évaluation et d'accréditation des formations

Dans les référentiels d'évaluation des formations, les références et les critères sont explicités chacun comme un attendu du rapport d'autoévaluation. Ces attendus relèvent, d'une part, des critères d'accréditation des formations (listés ci-dessous) et, d'autre part, des politiques publiques et des politiques incitatives de l'enseignement supérieur et de la recherche : ouverture à l'Europe et à international, développement de la formation tout au long de la vie et de la formation professionnelle, diversification des pratiques pédagogiques, formation à l'intégrité scientifique et aux enjeux du développement durable, etc.

Critères d'accréditation des formations du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> cycle	Critères d'accréditation des formations du 3 <sup>e</sup> cycle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence de la formation dans son environnement académique (réf. 1)</li> <li>• Qualité de l'adossement à la recherche de la formation (réf. 3)</li> <li>• Qualité de la professionnalisation dans la formation (réf. 4)</li> <li>• Qualité de la formation aux compétences linguistiques dans la formation (réf. 7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence de la formation dans son environnement académique et scientifique (réf. 1)</li> <li>• Qualité de l'adossement à la recherche de la formation (réf. 3)</li> <li>• Qualité de la professionnalisation dans la formation (réf. 4)</li> <li>• Qualité du recrutement dans la formation (réf. 7, 10)</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du recrutement dans la formation (réf. 9)</li> <li>• Qualité de la réussite des étudiants (réf. 10)</li> <li>• Qualité de la poursuite d'études des étudiants (réf. 11)</li> <li>• Qualité de l'insertion professionnelle des étudiants (réf. 11)</li> <li>• Qualité de l'encadrement de la formation (réf. 3, 4, 12)</li> <li>• Qualité du processus de l'amélioration continue (réf. 13)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du suivi des doctorants et de l'encadrement de la formation (réf. 3, 8, 11, 13)</li> <li>• Qualité de la poursuite de carrière (réf. 12)</li> <li>• Qualité du processus de l'amélioration continue (réf. 14)</li> </ul>
--	---

En retenant une structure et un contenu communs dans les référentiels d'évaluation des formations et dans celui de l'évaluation de la politique de l'établissement (Domaine 3 « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus »), l'évaluation permet désormais d'apprécier la manière dont la politique de formation de l'établissement se décline dans chacune de ses formations et inversement la façon dont les formations se saisissent de la politique de l'établissement pour développer leurs propres initiatives.

Afin d'être utile et adaptée aux formations évaluées, l'évaluation des formations intègre aussi au mieux leurs spécificités et les modulations qu'elles peuvent appeler. Celles-ci sont de deux ordres :

- Certains critères des référentiels peuvent être sans objet car ils ne concernent pas tous les établissements ni toutes les formations (par exemple, ceux qui portent sur les projets du Programme d'investissements d'avenir - PIA) ;
- Certains critères listés ci-dessous peuvent être adaptés aux caractéristiques propres de la formation (par exemple, s'il s'agit d'une licence, d'un bachelor universitaire de technologie, d'une formation de santé).

## Référentiels d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle

L'évaluation menée par le Hcéres s'opère au niveau des diplômes pour lesquels l'établissement est accrédité, par exemple la « mention » pour les formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle relevant du LMD hors formations de la santé et du domaine de la culture. Pour les références et les critères portant sur l'analyse du parcours des étudiants (Domaine 3, réf. 9, 10 et 11), il est pertinent de procéder aussi, le cas échéant, à une appréciation à un grain plus fin (parcours diplômant de la mention, mention de l'option pour les formations d'art et de design) ; les données qualitatives et quantitatives attendues pour ces trois références et leur analyse sont alors déclinées par parcours de mention ou d'option, tout en précisant et en expliquant les éventuels écarts qui peuvent exister entre ces grains fins.

Certains critères énoncés dans le référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle peuvent être appréciés de manière différenciée, dans chaque cycle et/ou type de cursus au niveau de la politique, des activités et/ou des résultats. Cette appréciation différenciée est liée en particulier aux enjeux de la mise en œuvre des politiques publiques et des politiques incitatives de l'établissement (Loi ORE, accès aux études de santé, accès au 2<sup>e</sup> cycle, etc.). Pour ces critères, les formations sont plus particulièrement invitées à préciser les points suivants.

### Formations du 1<sup>er</sup> cycle portées par les universités

- La politique de réussite étudiante, les dispositifs mis en place et les résultats obtenus, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Orientation et réussite étudiante :

- Les passerelles avec les autres formations du cycle (licences professionnelles, BUT, CPGE et BTS) (réf. 1 C1-C2) ;
  - Les résultats constatés des actions et des dispositifs d'information-orientation mis en place par la formation ou l'établissement (évolutions du nombre de candidatures, des bassins de recrutement, des profils d'étudiants (genre, nationalité, statut, etc.) et les résultats d'admission via Parcoursup (taux d'accès, etc.) (réf. 9 C1-C2) ;
  - Les parcours personnalisés et les dispositifs d'accompagnement (direction d'études) et de remédiation (avec allongement d'études ou pas), ainsi que leur impact sur les taux de réussite, en licence 1 en particulier et pour les différents types de publics spécifiques bénéficiant d'aménagements : étudiants en situation de handicap, étudiants salariés, étudiants en exil, etc. (réf. 10 C1) ;
  - L'accès aux études de santé : pour les formations concernées, caractérisation de l'offre de formation permettant l'accès aux études de santé (PASS et L.AS, ouverture aux filières paramédicales et passerelles avec elles), flux étudiants, accompagnement à l'orientation (réf. 1 C2, réf. 9 C1-C2).
- Les bachelors universitaires de technologie (BUT) : la mise en œuvre des deux 1<sup>res</sup> années de BUT (BUT 1 et BUT 2). Les données qualitatives et quantitatives permettant d'apprécier les critères d'évaluation du référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle portent sur ces deux 1<sup>re</sup> années de BUT. Afin de disposer d'éléments sur le devenir potentiel des diplômés de BUT, les données quantitatives et qualitatives relatives à l'insertion professionnelle des diplômés de la ou des licences professionnelles qui ont intégré le BUT sont fournies dans le cadre du document ayant valeur de preuve.

#### Formations du 2<sup>e</sup> cycle portées par les universités

- Les résultats constatés des actions et des dispositifs d'information-orientation, mis en place par la formation ou l'établissement, pour favoriser l'accès en master et la poursuite d'études en doctorat (réf. 9 C1).
- Les résultats constatés suite à la mise en place de l'admission en première année de master : évolutions éventuelles du nombre de candidatures, des bassins de recrutement, des profils d'étudiants (genre, nationalité, statut, etc.), des taux d'accès, des taux de réussite, etc. (réf. 9 C2, réf. 10 C1).

#### Formations de santé (DFA, DFG, certificats, capacités, diplômes d'État)

- Les passerelles entrantes en 1<sup>er</sup> et en 2<sup>e</sup> cycle, au regard notamment de l'universitarisation des formations paramédicales (réf. 1 C1-C2, réf. 10 C2).
- L'offre de formation paramédicale du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle : projet d'universitarisation, expérimentations en cours, conventionnement avec les partenaires, en particulier dans le domaine des soins infirmiers et de la masso-kinésithérapie (dispositifs pédagogiques communs, flux étudiants, etc.) (réf. 1 C1-C2).
- Le renforcement de la formation à et par la recherche, à travers la facilitation de l'accès aux parcours de master visant une poursuite d'études en doctorat (réf. 1 C2-C3, réf. 3 C1-C3), etc.
- La formation pratique aux métiers de la santé : les procédures d'agrément, de suivi et d'évaluation des stages, y compris ambulatoires (réf. 4 C3).
- Les parcours personnalisés : la part de temps dédié dans la formation et le contenu des parcours de formation en la matière (réf. 9 C3).

### Référentiel d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle

La formation doctorale peut être organisée de diverses manières dans les établissements, en fonction des choix stratégiques ou organisationnels opérés par ceux-ci: existence ou non d'un collège doctoral (ou d'une structure équivalente) dans l'établissement ou sur le site ; existence ou non d'une co-accréditation entre les établissements d'un site.

Compte tenu de ces choix, les formations du 3<sup>e</sup> cycle sont invitées à adapter, dans leur DAE, leur analyse des critères concernés à leur situation en :

- Distinguant les missions portées par les écoles doctorales et celles portées par le collège doctoral, lesquelles pourront être présentées dans le rapport d'autoévaluation de l'établissement et/ou dans un chapeau commun aux rapports d'autoévaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle (réf. 2 C1-C2, réf. 4 C2, réf. 4-5-6 C3, réf. 7 C1-C4, réf. 8 C1-C6, réf. 9 C1-C2-C3, réf. 10 C1, réf. 12 C1-C2, réf. 13 C4-C5, réf. 14 C1) ;
- Précisant, pour les critères précités, la répartition des missions, des moyens et des flux entre les établissements.

Elles s'attacheront par ailleurs à apporter la preuve du suivi de leur politique et des actions qu'elles mènent, en particulier sur les aspects suivants :

- Le contenu de la formation doctorale (disciplinaire, thématique, professionnalisant, transversale) assuré par les écoles doctorales, le collège doctoral et/ou les unités de recherche, illustré par des exemples d'actions et/ou de formations (Réf. 1 C2-C4-C5-C6-C7, Réf. 3 C1-C2-C4, Réf. 4 C2-C3, Réf. 9 C1) ;
- La politique incitative de l'établissement en matière d'interdisciplinarité ou de priorités thématiques (telles que celles labellisées par les projets du PIA), illustrée par des exemples de sujets de thèse (Réf. 1 C4-C7) ;
- La formation par la recherche des doctorants, illustrée par des exemples de participation de ces derniers à des projets de recherche financés par des appels à projets nationaux ou européens et des exemples de productions scientifiques (publications, brevets, etc.) des doctorants (Réf. 3 C3).